

4 octobre 2022

(22-7458)

Page: 1/8

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

ROYAUME DU CAMBODGE

La notification ci-après, initialement reçue le 29 avril 2022, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume du Cambodge.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Royaume du Cambodge
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Loi sur la métrologie du Royaume du Cambodge
3	Date de publication	11 août 2009
4	Date d'entrée en vigueur	11 août 2009
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	https://www.cambodiantr.gov.kh/index.php?r=site/display&id=84
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	[X] Oui (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) [] Non
7	Type de notification	[X] a) Nouvelle réglementation/procédure concernant les licences ² ; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) [] b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: _____; (Veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	Veuillez consulter les codes SH qui figurent dans l'annexe fournie par le Centre national de métrologie.
9	Nature du régime de licences	Automatique: [] Non automatique: [X]
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
		c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input checked="" type="checkbox"/> Autre: Garantie d'un commerce équitable
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	Ministère de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation 45 Norodom Blvd, Phnom Penh, 12205 https://www.misti.gov.kh/ Tél.: (+855)23 211 141 / 211 775 Courrier électronique: info@misti.gov.kh
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	Centre national de métrologie du Ministère de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation No.205, National Road 5, Phnom Penh, 12106 https://www.nmc-misti.gov.kh/en/ Tél.: (+855)23 230 211 Courrier électronique: info@nmc-misti.gov.kh
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	En cours
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	Cette loi régit la fabrication, l'importation, l'installation, l'utilisation, la réparation, l'entretien et l'exposition pour la vente d'instruments métrologiques au sein du Royaume du Cambodge.
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	a) <input type="checkbox"/> Abrogation b) <input type="checkbox"/> Suspension c) <input type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes: <input type="checkbox"/> Produits visés <input type="checkbox"/> Objectif administratif <input type="checkbox"/> Caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> Durée d'application de la procédure de licences <input type="checkbox"/> Modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> Conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input type="checkbox"/> Documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> Délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> Délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> Droit de licence/redevance administrative

	Catégorie	Détails de la notification
		<input type="checkbox"/> Versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> Droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> Durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> Autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> Prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> Autre: _____ (veuillez préciser)
16	Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	

ANNEXE

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation - Religion - Roi

3

Ministère de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation
Centre national de métrologieCODES DU SH
(Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises)
FONDÉS SUR LE TARIF DOUANIER POUR LA MÉTROLOGIE DU CAMBODGE

Position tarifaire	Code tarifaire	Désignation des marchandises
84.13		Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.
		- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif:
	8413.11.00	- - Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages
84.23		Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.
	8423.10	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage:
	8423.10.10	- - Fonctionnant électriquement
	8423.10.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
	8423.20	- Bascules à pesage continu sur transporteurs expt:
	8423.20.10	- - Fonctionnant électriquement
	8423.20.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
	8423.30	- Bascules à pesées constantes et balances et balances ensacheuses ou doseuses expt - autres appareils et instruments de pesage:
	8423.30.10	- - Fonctionnant électriquement
	8423.30.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
		- Autres appareils et instruments de pesage:
	8423.81	- - D'une portée n'excédant pas 30 kg:
	8423.81.10	- - - Fonctionnant électriquement
	8423.81.20	- - - Ne fonctionnant pas électriquement
	8423.82	-- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5 000 kg:
		- - - Fonctionnant électriquement:
	8423.82.11	- - - - D'une portée n'excédant pas 1 000 kg
	8423.82.19	- - - - Autres
		- - - Ne fonctionnant pas électriquement
	8423.82.21	- - - - D'une portée n'excédant pas 1 000 kg
	8423.82.29	- - - - Autres
	8423.89	-- Autres:
	8423.89.10	- - - Fonctionnant électriquement
	8423.89.20	- - - Ne fonctionnant pas électriquement
	8423.90	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage:
	8423.90.10	- - Poids pour balances
		- - Autres parties d'appareils ou instruments de pesage:
	8423.90.21	- - - De machines fonctionnant électriquement
	8423.90.29	- - - D machines ne fonctionnant pas électroniquement
	85.04	
		- Transformateurs à diélectrique liquide:
8504.21		- - D'une puissance n'excédant pas 650 kVA:
		- - - Régulateurs de tension progressifs (autotransformateurs); transformateurs de mesure d'une puissance n'excédant pas 5 kVA:
8504.21.11		- - - - Transformateurs de mesure d'une puissance n'excédant pas 1 kVA et dont la tension est de 110 kV ou plus
8504.21.19	- - - - Autres	

Position tarifaire	Code tarifaire	Désignation des marchandises
		- - - Autres:
	8504.21.92	- - - - D'une puissance excédant 10 kVA et dont la tension est de 110 kV ou plus
	8504.21.93	- - - - D'une puissance excédant 10 kVA et dont la tension est égale ou supérieure à 66 kV, mais inférieure à 110 kV
	8504.21.99	- - - - Autres
	8504.22	- - D'une puissance supérieure à 650 kVA mais inférieure à 10 000 kVA:
		- - - Régulateurs de tension progressifs (autotransformateurs):
	8504.22.11	- - - - Dont la tension est de 66 kV ou plus
	8504.22.19	- - - - Autres
		- - - - Autres:
	8504.22.92	- - - - Dont la tension est de 110 kV ou plus
	8504.22.93	- - - - Dont la tension est égale ou supérieure à 66 kV, mais inférieure à 110 kV
	8504.22.99	- - - - Autres
	8504.23	- - D'une puissance n'excédant pas 10 000 kVA:
	8504.23.10	- - - D'une puissance n'excédant pas 15 000 kVA
		- - - D'une puissance excédant 15 000 kVA:
	8504.23.21	- - - - N'excédant pas 20 000 kVA
	8504.23.22	- - - - Excédant 20 000 kVA mais n'excédant pas 30 000 kVA
	8504.23.29	- - - - Autres
		- Autres transformateurs
	8504.31	- - D'une puissance n'excédant pas 1 kVA:
		- - - Transformateurs de mesure (potentiel):
	8504.31.11	- - - - Dont la tension est de 110 kV ou plus
	8504.31.12	- - - - Dont la tension est égale ou supérieure à 66 kV, mais inférieure à 110 kV
	8504.31.13	- - - - Dont la tension est égale ou supérieure à 1 kV, mais inférieure à 66 kV
	8504.31.19	- - - - Autres
		- - - Transformateurs de mesure de courant:
		- - - - Dont la tension est de 110 kV ou plus:
	8504.31.21	- - - - Transformateurs de courant en anneau dont la tension n'excède pas 220 kV
	8504.31.22	- - - - Autres
	8504.31.23	- - - - Dont la tension est égale ou supérieure à 66 kV, mais inférieure à 110 kV
	8504.31.24	- - - - Dont la tension est égale ou supérieure à 1 kV, mais inférieure à 66 kV
	8504.31.29	- - - - Autres
	8504.31.30	- - - Transformateurs de retour
	8504.31.40	- - - Transformateurs à fréquence intermédiaire
		- - - - Autres:
	8504.31.91	- - - - Du type utilisé pour les jouets, les modèles réduits ou les modèles similaires pour le divertissement
	8504.31.92	- - - - Autres transformateurs d'adaptation
	8504.31.93	- - - - Transformateurs à dispositif élévateur/abaisseur de tension, régulateurs à curseur de contact
	8504.31.99	- - - - Autres
	8504.32	- - D'une puissance supérieure à 1 kVA mais inférieure à 16 kVA:
		- - - Transformateurs de mesure (potentiel et courant) d'une puissance n'excédant pas 5 kVA:
	8504.32.11	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.32.19	- - - - Autres
	8504.32.20	- - - - Du type utilisé pour les jouets, les modèles réduits ou les modèles similaires pour le divertissement
	8504.32.30	- - - - Autres, d'une fréquence minimale de 3 MHz
		- - - - Autres, d'une puissance n'excédant pas 10 kVA:
	8504.32.41	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.32.49	- - - - Autres
		- - - - Autres, d'une puissance excédant 10 kVA:
	8504.32.51	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.32.59	- - - - Autres
	8504.33	- - D'une puissance supérieure à 16 kVA mais inférieure à 500 kVA:
		- - - Dont la tension extrême est égale ou supérieure à 66 kV:

Position tarifaire	Code tarifaire	Désignation des marchandises
	8504.33.11	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.33.19	- - - - Autres
		- - - - Autres:
	8504.33.91	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.33.99	- - - - Autres
	8504.34	- - D'une puissance excédant 500 kVA:
		- - - D'une puissance n'excédant pas 15 000 kVA:
		- - - - D'une puissance excédant 10 000 kVA et dont la tension extrême est égale ou supérieure à 66 kV:
	8504.34.11	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.34.12	- - - - Transformateurs de type sec antidéflagrants
	8504.34.13	- - - - Autres
		- - - - Autres:
	8504.34.14	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.34.15	- - - - Transformateurs de type sec antidéflagrants
	8504.34.16	- - - - Autres
		- - - D'une puissance excédant 15 000 kVA:
		- - - - Dont la tension extrême est égale ou supérieure à 66 kV:
	8504.34.22	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.34.23	- - - - Transformateurs de type sec antidéflagrants
	8504.34.24	- - - - Autres
		- - - - Autres:
	8504.34.25	- - - - Transformateurs d'adaptation
	8504.34.26	- - - - Transformateurs de type sec antidéflagrants
	8504.34.29	- - - - Autres
90.15		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.
	9015.20.00	- Théodolites et tachéomètres
	9015.30.00	- Niveaux
	9015.40.00	- Instruments et appareils de photogrammétrie
	9016.00.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids
90.17		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre.
	9017.20	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul:
	9017.20.10	- - Règles
	9017.20.90	- - Autres
	9017.30.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges:
	9017.80.00	- Autres instruments
90.18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.
		- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques):
	9018.11.00	- - Électrocardiographes
	9018.12.00	- - Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)
	9018.13.00	- - Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique
	9018.14.00	- - Appareils de scintigraphie
	9018.19.00	- - Autres
	9018.20.00	Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges
90.24		Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).
	9024.10	- Machines et appareils d'essais des métaux:
	9024.10.10	- - Fonctionnant électriquement
	9024.10.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
	9024.80	- Autres machines et appareils:

Position tarifaire	Code tarifaire	Désignation des marchandises
	9024.80.10	- - Fonctionnant électriquement
	9024.80.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
90.25		Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.
		- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments:
	9025.11.00	-- À liquide, à lecture directe
	9025.19	-- Autres:
		- - - Fonctionnant électriquement:
	9025.19.11	- - - - Thermomètres pour véhicules automobiles
	9025.19.19	- - - - Autres
	9025.19.20	- - - Ne fonctionnant pas électriquement
	9025.80	- Autres instruments:
	9025.80.20	- - Fonctionnant électriquement
	9025.80.30	- - Ne fonctionnant pas électriquement
90.27		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.
	9027.10	Analyseurs de gaz ou de fumées:
	9027.10.10	- - Fonctionnant électriquement
	9027.10.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
	9027.30	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR):
	9027.30.10	- - Fonctionnant électriquement
	9027.30.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
	9027.50	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR):
	9027.50.10	- - Fonctionnant électriquement
	9027.50.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
	9027.80	- Autres instruments et appareils:
	9027.80.10	- - Posemètres
	9027.80.30	- - Autres, fonctionnant électriquement
	9027.80.40	- - Autres, ne fonctionnant pas électriquement
90.28		Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.
	9028.10	- Compteurs de gaz:
	9028.10.10	- - Compteurs de gaz des types montés sur des conteneurs à gaz
	9028.10.90	- - Autres
	9028.20	- Compteurs de liquides:
	9028.20.20	- - Compteurs d'eau
	9028.20.90	- - Autres
	9028.30	- Compteurs d'électricité
	9028.30.10	- - Kilowatt-heuremètres
	9028.30.90	- - Autres
90.29		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n° 90.14 ou 90.15; stroboscopes
	9029.10	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires:
	9029.10.20	- - Taximètres
	9029.10.90	- - Autres
90.30		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques, à l'exclusion des compteurs du n° 90.28; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.
	9030.10.00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes
	9030.20.00	- Oscilloscopes et oscillographes

Position tarifaire	Code tarifaire	Désignation des marchandises
		- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance:
	9030.31.00	- - Multimètres, sans dispositif enregistreur
	9030.32.00	- - Multimètres, avec dispositif enregistreur
	9030.33	- - Autres, sans dispositif enregistreur:
	9030.33.10	- - - Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance sur les cartes de circuits imprimés/tableaux de connexion imprimés (PCB/PWB) ou les assemblages de circuits imprimés (PCA)
	9030.33.20	- - - Instruments de mesure de l'impédance et appareils conçus pour fournir un avertissement optique et/ou acoustique lors de l'apparition de pointes de tension pouvant endommager les circuits électroniques; appareils d'essai de l'équipement de contrôle électrostatique et les dispositifs/assemblages de mise à la terre électrostatiques
	9030.33.30	- - - Ampèremètres et voltmètres pour véhicules automobiles
	9030.33.90	- - - Autres
	9030.39.00	- - Autres, avec dispositif enregistreur
	9030.40.00	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)
90.31		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre; projecteurs de profils.
	9031.10	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques:
	9031.10.10	- - Fonctionnant électriquement
	9031.10.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement
	9031.20	- Bancs d'essai:
	9031.20.10	- - Fonctionnant électriquement
	9031.20.20	- - Ne fonctionnant pas électriquement